

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**

**Projets de structures périscolaires à l'échelle de la Communauté de communes
du Ried de Marckolsheim bouclant le maillage territorial**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin N° CP/2019/XXX du 3 juin 2019 ;

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par délibération n° 2016-53 du Conseil communautaire du 15 juin 2016 ;

Ci-après dénommée « Communauté de communes »

Et

Le Réseau d'Animation Intercommunale du Ried de Marckolsheim, représenté par sa présidente, Mme Marie FREY, dûment habilitée par son Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé « Le Réseau d'Animation Intercommunale du Ried de Marckolsheim »

EN PARTENARIAT AVEC

- Les Communes de Marckolsheim, Bootzheim, Elsenheim
- L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (délégataire de service)
- L'Association Pep Alsace (délégataire de service)
- La MJC de Marckolsheim
- L'Association de parents d'élèves APEPA
- Les écoles primaires
- Les collèges
- Les associations du Réseau d'aide à la Parentalité
- L'association Espace Enfants du Grand Ried

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'Attractivité et de Développement, du Fonds d'Innovation Territoriale et du Fonds de Solidarité Communale ;

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'Action SUD pour la période 2018–2021 ;

Vu la délibération n° 2018-010 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim du 28 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération n° 2018-005 du Conseil municipal de la Commune d'Elsenheim du 07 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bootzheim du 05 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche contrat départemental ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Marckolsheim du 21 décembre 2017 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche contrat départemental.

Il est préalablement exposé :

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique et de territoires d'avenir pour les habitants.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim compte 20 396 habitants répartis sur 18 Communes, dont une Commune haut-rhinoise.

Lors de sa création le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim s'est dotée de compétences supplémentaires suivantes dans le domaine de l'action d'intérêt communautaire :

- Organisation et fonctionnement de la politique petite enfance et enfance ;
- Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance ;
- Mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale.

Dès lors, en application du principe d'exclusivité, la Communauté de communes a en charge le financement et l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires et l'accueil de la petite enfance.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes a développé un important service d'accueil périscolaire sur son territoire.

Un Schéma d'organisation de l'offre d'accueil enfance et petite enfance a été lancé en 2014 et s'est fixé comme objectifs :

- de répondre aux besoins croissants des familles en proposant un service de qualité qui tient compte de l'articulation entre effectifs scolaires et offre péri et extra-scolaire ;
- de créer un maillage cohérent et équilibré des services en garantissant un accès égal à tous et en contribuant à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de ce schéma, la Communauté de communes poursuit son projet de couverture du territoire en matière d'offre de service pour la petite enfance et enfance, par la construction d'accueils périscolaires.

Ces projets, faisant l'objet de la présente convention, répondent à plusieurs enjeux du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire à travers la mise en place d'une stratégie en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, menée par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

2.1 Constat sur le territoire : les conditions d'accueil petite-enfance/enfance

Afin de répondre aux besoins des parents qui travaillent, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim a construit une politique d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et de l'enfance (4-11 ans) adaptée aux besoins des familles ne disposant pas de solution de garde dans leur entourage.

Pour ce faire, elle a diversifié l'offre de garde.

Le territoire est doté à ce jour de sept périscolaires, totalisant plus de 300 places, destinés principalement aux enfants de 4-11 ans scolarisés :

- Périscolaire de Marckolsheim – 76 places destinées aux enfants scolarisés à Marckolsheim ;
- Périscolaire d'Elsenheim – 35 places destinées aux enfants du RPI Elsenheim-Grussenheim ;
- Périscolaire de Heidolsheim – 43 places destinées aux enfants du RPI Heidolsheim-Hessenheim ainsi qu'à ceux scolarisés à Ohnenheim ;
- Périscolaire de Richtolsheim – 40 places destinées aux enfants des RPI Schwobsheim-Boesenbiesen et Richtolsheim-Schoenau-Saassenheim ;
- Périscolaire de Sundhouse – 24 places destinées aux enfants scolarisés à Sundhouse ;
- Périscolaire de Wittisheim – 35 places destinées aux enfants scolarisés à Wittisheim ;
- Périscolaire de Hilsenheim – 50 places destinées aux enfants de Hilsenheim et de Bindernheim.

Le territoire compte également :

- Un service de cantine de Mackenheim – 24 places destinées aux enfants scolarisés à Mackenheim,
- Un multi-accueil de 34 places à Marckolsheim.

La Communauté de communes a pris le parti de réserver les accueils périscolaires aux enfants âgés de 4 ans et plus.

Le mode de garde à domicile est privilégié pour les enfants de moins de 3 ans car il est jugé plus adapté.

155 assistantes maternelles agréées exercent sur le territoire et proposent 550 places dont 40% réparties sur les communes de Marckolsheim, Sundhouse et Wittisheim. (Données PMI 2018).

Cette organisation vise à maintenir un certain équilibre entre l'accueil collectif/individuel et à éviter de fragiliser les emplois de garde à domicile.

La Communauté de communes a également souhaité soutenir le mode de garde à domicile en créant un Relais d'assistant(e)s Maternel(le)s implanté à Marckolsheim et à Sundhouse.

Ce mode de garde est actuellement confronté à une pénurie des assistant(e)s maternel(le)s du fait du vieillissement de cette population et de la perte d'attractivité du métier.

2.2 Poursuite du maillage territorial par la création de 2 périscolaires et d'un multi-accueil :

L'un des objectifs du schéma d'organisation des services d'accueil périscolaire consiste à créer un maillage cohérent dans l'offre de services en garantissant l'égal accès de tous aux services et en offrant un niveau de service de qualité homogène.

Dans ce cadre, 3 projets de construction de structures d'accueil collectif sont engagés sur le territoire :

a. Le projet d'accueil périscolaire à Bootzheim

En termes de maillage territorial et d'offre de proximité aux familles, seules les Communes d'Artolsheim et de Bootzheim sont aujourd'hui dépourvues d'un service d'accueil périscolaire. Aussi, le Conseil communautaire a décidé la création d'une nouvelle structure d'accueil à Bootzheim, dimensionnée à 50 places, destinée aux enfants scolarisés à Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la Commune.

La maîtrise d'œuvre relative à la conception et à la construction de cet équipement est assurée par le cabinet d'architecture AUBRY et LIEUTIER de Rosheim.

La livraison de cet équipement est prévue en 2020.

b. Le projet d'accueil périscolaire d'Elsenheim

La demande pour un accueil périscolaire est particulièrement forte à Elsenheim. L'intégration de la Commune de Grussenheim (Haut-Rhin) à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la création, en septembre 2016, d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Elsenheim a nécessité la création de places d'accueil supplémentaires au périscolaire d'Elsenheim, situé dans la salle polyvalente.

En outre, cet équipement accueillant à ce jour 35 enfants, n'est plus compatible aux normes imposées par l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aussi, le Conseil communautaire a décidé la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire à Elsenheim, dimensionné à 50 places, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la commune.

La maîtrise d'œuvre relative à la conception et à la construction de cet équipement est assurée par le cabinet MGD Architecture de Strasbourg.

La mise en service du bâtiment est prévue dès la rentrée de septembre 2019.

c. Le projet du multi-accueil de Marckolsheim

La Communauté de communes a entamé une étude de programmation sur l'évolution du multi-accueil de Marckolsheim.

Ouvert en 1995 au sein d'une aile de l'EHPAD, cet équipement s'avère aujourd'hui inadapté : ses espaces sont insuffisants, posent de nombreuses difficultés de fonctionnement au quotidien et ne permettent plus d'offrir des conditions d'accueil et de confort satisfaisantes.

En outre, la Communauté de commune du Ried de Marckolsheim a lancé un projet immobilier d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation au lieu-dit de Schlettstaderfeld. Plusieurs centaines de nouvelles familles sont attendues.

L'installation de ces nouveaux résidents aura indéniablement une incidence sur l'évolution des besoins d'accueil en matière de mode de garde. .

La collectivité a sollicité le concours du CAUE du Bas-Rhin pour l'étude des besoins.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les projets de création des deux périscolaires à Bootzheim et Elsenheim et d'un multi-accueil à Marckolsheim, portés par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, mobilisent des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, CAF,...), et des partenaires associatifs (le Réseau d'Animation Intercommunale du Ried de Marckolsheim –RAI-, la MJC, l'Espace Enfants de Sundhouse, l'Education nationale...).

Le Département du Bas-Rhin a proposé à la Communauté de communes de travailler sur 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et de la famille pour l'accompagnement des projets de périscolaires.

3.1 Les engagements du porteur de projet, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim :

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de communes intervient déjà par le biais de ces délégataires et ses partenaires locaux, notamment le Réseau d'Animation Intercommunale (RAI) de Marckolsheim, la MJC, l'association Espace Enfants du Grand Ried, dans certains de ces six domaines.

Elle s'engage à :

- Poursuivre le soutien du réseau d'aide à la parentalité :
Mis en place en 2016, le réseau d'aide à la parentalité est coordonné par le RAI de Marckolsheim et animé par les acteurs locaux. Sa mise en œuvre a été accompagnée par la co-signature d'une charte par l'ensemble des partenaires (le Département du Bas-Rhin, la Communauté de communes, l'Association Générale des Familles (AGF), l'Espace Enfant, la Maison des Jeunes et de la Culture de Marckolsheim, les collèges de Marckolsheim et Sundhouse, les associations de parents d'élèves, le RAI). Ses missions sont la coordination, l'information et l'animation par des actions thématiques en direction des parents.

- Faciliter l'accès des accueils collectifs et individuels aux enfants en situation de handicap:
 - maintenir les tarifs préférentiels;
 - aménager des temps de présence souples et adaptés ;
 - sensibiliser les familles et former les professionnels à l'accueil des enfants en situation de handicap avec l'appui des intervenants : le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ou encore le Centre Ressources Enfance-jeunesse et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin ;
 - poursuivre le partenariat avec le CAMSP de Châtenois pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein du multi-accueil.

- Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi :
 - favoriser l'insertion économique de parents en recherche d'emploi, en réservant des places dans des crèches ou toute autre modalité de garde d'enfants ;
 - proposer des amplitudes horaires flexibles ;
 - faciliter l'intégration des bénéficiaires du RSA dans des actions de bénévolat auprès des associations et des structures communales dans le but de favoriser leur insertion et leur remise à l'emploi avec l'appui des services du Département du Bas-Rhin. Dans ce cadre, il a été proposé de poursuivre l'accompagnement des associations locales mené par le conseiller de la vie associative et les sensibiliser à l'accueil des publics en insertion sur des missions de bénévolat.

- Maintenir des modalités facilitatrices en matière de tarification pour les familles (tarifs progressifs en fonction du quotient familial) et renforcer le partenariat avec les services sociaux du Département pour anticiper les difficultés de paiement des familles précaires.

- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels en mobilisant son Relais d'Assistants Maternels pour :
 - poursuivre l'organisation de réunions d'information autour du métier d'assistants maternels ;
 - travailler sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et le Département ;
 - inciter et accompagner les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques ;

- Mettre en avant la culture et le patrimoine local, à travers de multiples animations hors temps scolaires et favoriser l'ouverture aux langues régionales d'Alsace, il s'agira de co-construire des actions sur la thématique des arts et traditions, la culture vivante et les langues régionales d'Alsace avec des partenaires tel que l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) et les associations culturelles locales.

3.2 Les engagements du partenaire de projet, Le Réseau d'Animation Intercommunal du Ried de Marckolsheim (RAI)

Le RAI est une association intercommunale chargée de l'animation socio-culturelle en direction de la jeunesse, de l'accompagnement aux associations locales et de la coordination du réseau d'aide à la parentalité.

En 2019, le RAI s'est engagé dans un projet d'obtention de l'agrément Centre social et familial, auprès de la CAF.

Le RAI du Ried de Marckolsheim s'engage à :

- Co-piloter la mise en place d'un projet éducatif partagé, il permettra :
 - d'alimenter « le projet social », étape préalable à l'obtention de l'agrément « Centre Social et Familial ». Il portera sur l'identification des besoins, des problématiques, des potentialités des familles et des enfants ainsi que l'élaboration d'un plan d'actions ;
 - de définir les nouveaux axes jeunesse pour l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs qui sera élaborée conjointement avec la Communauté de communes, la CAF, le Département du Bas-Rhin et le RAI du Ried de Marckolsheim ;
- Adapter une tarification qui tient compte des revenus des familles pour faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux activités proposées.

3.3 Les engagements du Département

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- De l'action sociale de proximité ;
- De la Protection Maternelle et Infantile (actions en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans, accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- De l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- De l'insertion (emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- De la jeunesse (actions éducatives, accompagnement de la contractualisation, bilinguisme) ;
- Du développement de la vie associative locale (promotion de l'engagement, formation des associations).

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce

cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion de ces publics sur son territoire.

Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

A ce titre, le Département propose également l'offre de service et d'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- Pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs,
- Des contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA,
- De co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA,
- Ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

3.4 Contributions financières du Département

Le Département s'engage à apporter une contribution financière pour :

- La création du périscolaire sur la commune de Bootzheim, pour un montant de 333 140€.
- La création du périscolaire sur la Commune d'Elsenheim, pour un montant de 330 760€.

Des conventions particulières viendront préciser notamment le montant de la contribution financière du Département ainsi que les modalités de paiement au projet de construction du multi-accueil de Marckolsheim.

La convention d'application pour le projet de construction d'un multi-accueil à Marckolsheim s'inscrira dans le cadre général établi par la convention partenariale auxquelles les parties signataires sont tenues, en particulier pour ce qui concerne les engagements réciproques.

Chacun des projets devra avoir démarré et une première facture des travaux devra être transmise au Département avant le 31 Décembre 2021.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

4.1 COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET ACCUEIL PERISCOLAIRE DE BOOTZHEIM

Le coût de l'opération du périscolaire de Bootzheim s'élève à 1 665 700€

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 262 700€	CAF	150 000€
		Etat DETR	250 000€
Honoraires	180 000€		
Divers	223 000€	Commune	24 178€
		Département	333 140€
		Reste à la charge de la CDC	908 382€
TOTAL HT	1 665 700€	TOTAL HT	1 665 700€

Le coût du soutien du Département au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité s'élève à **333 140€**.

4.2 COÛT ET PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'ELSENHEIM

Le coût de l'opération du périscolaire d'Elsenheim s'élève à 1 653 800€

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 255 300€	CAF du Bas-Rhin	150 000€
Honoraires	213 000€	Etat DETR	376 577€
Divers	185 500€	Département	330 760€
		Reste à la charge de la CDC	796 463€
TOTAL HT	1 653 800€	TOTAL HT	1 653 800€

Le coût du soutien du Département au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité s'élève à **330 760€**.

4.3 Projet Multi-accueil de Marckolsheim :

Conformément à l'article 3.4, le projet de structure multi-accueil à Marckolsheim, fera l'objet d'une convention d'application lorsqu'il aura été arrêté par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et que le coût de l'opération sera connu.

La contribution financière du Département pour ce projet sera déterminée sur la base de l'Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en exemplaires originaux à XXX, le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, Le Président du Conseil Communautaire, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Pour le Réseau d'Animation Intercommunale de Marckolsheim, La Présidente, Marie FREY	